



PROCÈS VERBAL MARDI 25 MARS 2025

Le 25 mars 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Jean-Paul DRÉVILLE, Mme Delphine STURARO, M Sylvain CHARBONNELLE, M Éric FARDEL, Mme Bernadette BOUCLY, Mme Véronique DROBNJAK, Mme Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Mme Nathalie VREVEN PETIT (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRANCE)
M. Daniel ANTOINE (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
Mme Patricia FIGUEIREDO (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)
Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEAURAIN.

Secrétaire élue : Mme Isabelle DEFRANCE

Présents : 12 Votants : 15 Pouvoirs : 3 Quorum : 10

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 janvier 2025 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Bail locatif**

III. MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE ET LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ÉCOLE JEAN GAUTIER POUR LA RENTRÉE 2025 :

Délibération n°06056225005

La motion suivante est proposée à l'assemblée :

Les services de l'Éducation Nationale projettent la fermeture d'une classe à l'école Jean Gautier de Sacy le Grand, entraînant de plus la suppression d'un poste d'enseignant.

Madame Le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil Municipal.

A ce jour et à l'issue du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) qui s'est tenu le 11 mars dernier, la commune a appris en premier lieu par voie de presse, le maintien du projet de fermeture d'une classe de la commune, information confirmée le lendemain par téléphone à Mme Le Maire par Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Cette mesure incompréhensible et injustifiée dans une commune rurale, dynamique et en développement, bénéficiant de tous les services, est considéré comme un frein à l'attractivité du village.

La situation est identique à l'an dernier.

La baisse annoncée sur l'effectif total de l'école résulte d'un calcul arithmétique établi en février 2025 qui n'est déjà plus d'actualité et ne tient nullement compte de l'évolution démographique de la commune et des nouvelles constructions et ventes de maisons à venir (Un état des lieux a été mis à jour le 14 mars 2025 – Projet d'urbanisme privé + décès récents impliquant des ventes probables à venir entre 2025 et 2026 = 10 maisons à court terme et 17 à moyen terme)

L'effectif de l'école reste le même depuis 2 ans.

L'estimatif de rentrée 2024 était à 149 élèves, un effectif réel est recensé à 153 élèves dès octobre 2024 (source : 1^{er} conseil d'école) et nous sommes aujourd'hui en mars 2025 à 155 élèves.

La mesure de fermeture a été levée l'an dernier sur la base de l'estimatif à 149 élèves dès le mois de mars.

Aujourd'hui l'estimatif de rentrée est de 148 élèves et nous avons d'ores et déjà 2 inscriptions de petite section de plus que le prévisionnel.

Cette suppression engendrerait une augmentation des effectifs par classe, dans des locaux exigus et dans des conditions de sécurité dégradées compromettant ainsi l'accueil de tous les enfants, dont les enfants à besoins particuliers (enfants porteurs de handicap ou nécessitant l'accompagnement d'un ou une AESH) et la bonne intégration des nouveaux venus.

A l'issue de la fermeture, les répartitions de classe pourraient amener à charger les classes en élémentaire avec par exemple 26 en CP, et l'école est au-delà des préconisations de l'éducation nationale d'un seuil à 24 élèves pour les niveaux de GS, CP et CE1, et la présence d'une AESH dans cette classe, 25 dans deux autres classes en double niveau ayant chacune la présence d'une AESH et 26 sur la dernière classe également en double niveau et avec la présence d'une AESH.

Pour réduire les classes de cycle 3, il pourrait être envisagée une classe en triple niveau.

L'école Jean Gautier a bénéficié d'une évaluation externe en début d'année 2025.

L'équipe d'évaluateurs composée d'un inspecteur, une conseillère pédagogique et un directeur d'école est venue dans notre école le vendredi 24 janvier.

Ils ont procédé à une visite des locaux puis à des entretiens (enseignants, ATSEM, AESH, mairie, périscolaire, éducateur sportif, proviseur du collège, parents élus).

Nous avons eu une restitution le jeudi 5 février.

Points d'appuis
Climat scolaire + Bonne intégration des élèves à besoins particuliers Bien être de l'équipe pédagogique ATSEM présentes sur les différents temps de l'enfant, très importants, repères
Points d'appuis
CME Mairie présente, éducateur sportif ENT, blogs Volonté du périscolaire de travailler en équipe Equipe AESH collabore avec l'Equipe pédagogique Relation fluide avec les parents qui sont en confiance

Mme le Maire indique avoir eu un rendez-vous ce jour avec **M OBELLIANNE, Directeur Académique de l'Education Nationale** et son adjointe **Mme PALFRAY** pour argumenter contre la fermeture de classe. Un rendez-vous est prévu avec **Mme Palfray** pour une visite des locaux de l'école.

La décision finale sera rendue entre le 20 et 30 juin et nous espérons la levée de la fermeture de classe. Il faut rester mobilisé.

Le conseil Municipal de Sacy le Grand s'alarme d'une possible fermeture de classe et de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Jean Gautier à la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la dégradation des conditions d'enseignements dans des classes surchargées, au détriment d'un accueil de qualité des enfants, de la réussite scolaire des élèves et de leur sécurité.

En conséquence, et dans l'intérêt premier des enfants, le conseil Municipal réclame le maintien de la 7ème classe et du poste d'enseignant, d'autant que les prévisions pour la rentrée 2025 devraient finalement aboutir à des effectifs au moins équivalents à ceux de l'année scolaire en cours voir augmenter au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion présentée contre une éventuelle fermeture de classe et la suppression d'un poste d'enseignant.

Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

IV. BUDGET COMMUNE :

3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 COMMUNE :

Délibération n°06056225006

Votés sous la présidence de **M Jean Paul DREVILLE**, conseiller municipal délégué et doyen d'âge.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 009 410,82€

Recettes : 1 085 079,45€

Excédent : 75 668,63€

Investissement :

Dépenses : 410 442,73€

Recettes : 221 544,65€

Excédent : -188 898,08€

Déficit global de dépenses et recettes réel : -113 229,45€

Déficit global avec reprise de l'année antérieur (2023) : -122 601,71€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

3a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024 DU PERCEPTEUR

Délibération n°0605622007

Fonctionnement : clôture de l'exercice : Excédent : 75 668,63€

Investissement : clôture de l'exercice : Déficit : -188 898,08€

Déficit global : -113 229,45€

Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

3b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE 2024 :

Délibération n°0605622008

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2024 du budget commune comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 57 205,89€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

V. BUDGET SERVICE EAU :

3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 SERVICE EAU :

Délibération n°06056225009

Votés sous la présidence de **M Jean Paul DREVILLE**, conseiller municipal délégué et doyen d'âge.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Fonctionnement :

Dépenses : 10 735,76€

Recettes : 28 887,20€

Excédent : 18 151,44€

Investissement :
Dépenses : 7 838,02€
Recettes : 6 032,31€
Déficit : -1 805,71€

Excédent global de dépenses et recettes réel : 16 345,73€
Excédent global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2023) : 157 756,69€
Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

3a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SERVICE EAU 2024 DU PERCEPTEUR

Délibération n°0605622010

Fonctionnement : clôture de l'exercice : Excédent : 18 151,44€
Investissement : clôture de l'exercice : Déficit : -1 805,71€
Excédent global : 16 345,73€

Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

3b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE EAU 2024 :

Délibération n°0605622011

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2024 du budget service eau comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 143 284,61€
- Au compte 001 Excédent d'« Investissement » : 14 472,08€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

VI. BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT :

3/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 SERVICE ASSAINISSEMENT :

Délibération n°06056225012

Votés sous la présidence de **M Jean Paul DREVILLE**, conseiller municipal délégué et doyen d'âge.
Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Fonctionnement :
Dépenses : 30 499,85€
Recettes : 9 288,70€
Déficit : -21 211,15€

Investissement :
Dépenses : 19 773,59€
Recettes : 24 110,43€
Excédent : 4 336,84€

Déficit global de dépenses et recettes réel : -16 874,31€
Excédent global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2023) : 342 317,07€
Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

3a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT 2024 DU PERCEPTEUR

Délibération n°0605622013

Fonctionnement : clôture de l'exercice : Déficit : -21 211,15€
Investissement : clôture de l'exercice : Excédent : 4 336,84€
Déficit global : -16 874,31€

Adopté à 15 voix Pour 0 contre.

3b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE ASSAINISSEMENT 2024 :

Délibération n°0605622014

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2024 du budget service assainissement comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 199 650,64€

- Au compte 001 Excédent d'« Investissement » : 142 666,43€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

VII. MONÉTISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS :

Délibération N°0605625015

Mme Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

Le compte épargne temps permet aux agents qui le souhaitent d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du placement de jours de congés annuels ou de jours RTT, essentiellement.

Tout agent public, hormis les agents stagiaires, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps, à tout moment, dès lors qu'il a accompli un an de services dans la collectivité sur un emploi permanent.

La demande doit être présentée par écrit.

L'ouverture d'un compte épargne temps constitue un droit pour les agents lorsqu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

Aujourd'hui les agents titulaires ont sur le CET :

- Agent administratif : 25 jours
- Agent administratif : 21 jours
- Agent administratif (en congé longue maladie) : 15 jours
- Agent technique : 15 jours
- Agent Technique (école, en disponibilité) : 5 jours
- Agent technique école : 10 jours
- Agent technique école : 8 jours
- Agent technique école (en congé longue maladie – fin de droit) : 7 jours
- Agent technique : 2 jours
- Agent technique école : 1 jour

Cette situation résulte notamment de la période COVID.

Règles	Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	- 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT - si la délibération le permet, les jours de repos compensateurs
Plafond global des jours épargnés	60 jours (sauf pour 2020 le plafond est de 70 jours)
Durée du CET	pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET	l'agent peut prendre 1 seul jour
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits
Droit d'option	Choix de l'option avant le 31/01/N+1

CAS	GESTION DU CET
Changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ¹ , d'intégration directe ou de détachement ;	les droits sont ouverts et la gestion est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil
En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 (auprès d'une organisation syndicale) ;	les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'affectation
Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, ou lorsqu'il est mis à disposition.	l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, (sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.)
Changement de fonction publique	l'intéressé conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne temps.

- MONÉTISATION DU CET :

8/ FIN DE FONCTIONS

Les jours placés sur le CET doivent être soldés ou indemnisés à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel, qu'il s'agisse d'un départ en retraite, d'une démission, d'un licenciement ou d'une fin de CDD.

➤ CAS PARTICULIERS : EN CAS DE DECES DE L'AGENT

Une disposition de réversion est introduite dans le décret relatif au CET (article 10-1 du décret du 26 août 2004). En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu OBLIGATOIREMENT à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. C'est une dépense obligatoire.

L'indemnisation des jours épargnés doit être versée aux ayants droit même si la délibération de la collectivité n'a pas prévu la possibilité de monétisation. L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET. L'indemnisation ne pourra pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le cadre actuel qui prévoit que :

1/Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Elle informe que dans le cas d'une fin de fonction, les jours placés sur le CET devront **être soldés** ou **indemnisés**.

Dans le cadre d'un départ en retraite le C.E.T sera à solder avant la fin de mission et sera non indemnisable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTE - la proposition du Maire relative à la gestion du compte épargne-temps (CET),

AUTORISE - sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet après la date de transmission au contrôle de légalité,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

VIII- Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :

Délibération n°06056225016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Sacy-le-Grand s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

IX- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR :

Délibération n°06056225017

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'Etat, au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le terrassement des trottoirs et la mise aux normes PMR des Rues Gaston Paul et de Cinqueux sur la base d'un montant de **38 812 € HT** soit **46 574,40 € TTC**.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

X- DEMANDE DE SUBVENTION STR AJUSTEMENT DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES PMR DES TROTTOIRS RUE GASTON PAUL, RUE DE CINQUEUX ET DE L'ANGLE RUE VICTOR HUGO :

Délibération n°06056225018

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le **Département de l'Oise**, au titre des **Solidarités Territoriales et Rurales (STR)**, pour l'attribution d'une

subvention au taux le plus élevé possible pour le terrassement des trottoirs et la mise aux normes PMR des Rues Gaston Paul et de Cinqueux sur la base d'un montant de **38 812 € HT** soit **46 574,40 € TTC**.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

IX- INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

IX- INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- **Commission des impôts**

M Jean Luc PARIS, maire adjoint indique que la commission s'est tenue aujourd'hui et a validé les propositions des impôts. Les membres de la commission regrettent qu'il n'y ait plus de représentant des impôts pour apporter les précisions pouvant être nécessaires.

- **Convention tripartite SMOA**

M. Sylvain CHARBONNELLE, conseiller municipal et Président du SMECTEUR informe qu'une proposition de convention précisant le rôle de chacun pour l'entretien de la Zone Humide Tampon et un protocole d'intervention en cas d'urgence, a été soumise par le SMOA.

- **Vente de la maison communale 35 rue du général de Gaulle :** vente signée le 21 mars 2025

- **Commission finances programmée le jeudi 27 mars 2025**

- **Vote du budget 2025 le 03 avril 2025**

- **Vote du budget CCAS le 14 avril 2025**

- **Rénovation du calvaire rue de l'égalité :** Des bénévoles de la paroisse de Pont Ste Maxence sous couvert de M l'abbé Hurand ont proposé de rénover le calvaire de la rue de l'égalité. Mme le Maire a sollicité Mme Dias, conseillère départementale déléguée au patrimoine qui lui a recommandé de faire le lien avec l'**Association pour la Connaissance et la Conservation des Calvaires et Croix du Beauvaisis**.

Un avis favorable d'intervention a été émis auprès des bénévoles de la paroisse après consultation de l'association pour préconisation technique

- **Spectacle Ranch PF les 17 et 18 mai**

Mme Delphine STURARO, conseillère municipale, soulève la question de l'emplacement des défibrillateurs et de leur accessibilité en extérieur pour le public.

Mme le Maire répond que les défibrillateurs sont actuellement installés à l'intérieur des bâtiments communaux tels que l'école, la salle des sports, le stade de football et la mairie.

M Éric FARDEL conseiller municipal, confirme que les défibrillateurs sont en priorité positionnés dans les espaces requis.

Mme le Maire précise que le coût des défibrillateurs est élevé, et qu'un appareil installé en extérieur, situé dans la cour de la mairie, ne fonctionnait pas quand il était présent.

Un devis sera demandé pour un nouveau défibrillateur extérieur.

La séance est levée à 20h20.